

N° A2025-106 Voirie

MAIRIE CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS Téléphone : 05 57 43 02 11 Télécopie : 05 57 43 92 47 Email : mairie @cubzaclesponts .fr Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande présentée par « NGE ENERGIE SOLUTIONS » représenté par Mme Chesneau Angelina en date du 23 octobre 2025 concernant la rénovation électrique de l'immeuble du 12 rue de la cure

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin de pouvoir sécuriser les travaux de rénovation électrique de l'immeuble situé au 12 de la rue de la cure, il convient de barrer celle-ci au carrefour avec la rue de l'église et le carrefour avec la rue de Saint Julien. Les travaux dureront 3 jours sur la période comprise entre le 5 novembre 2025 et le 14 novembre 2025 et reprendront pour 1 journée le 5 décembre 2025
- ARTICLE 2 Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 l'accès aux riverains devra être maintenu ainsi qu'aux services de secours et incendie.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (NGE ENERGIE SOLUTIONS),

Fait à Cubzac les Ponts, le Pour le Maire et par délégation du Maire, Le 3^{ème} Adjoint à la voirie, Jean-Pierre PRATABZAO

Journ Tierre Tierre

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.